



Ville de Vaujours

N°2022/059

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations.

Titulaire : IMMOBAT

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne, lançant la consultation selon la procédure des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter l'accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 700 000 € HT.

CONSIDERANT, que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société IMMOBAT sise 54-56 rue Léo Lagrange – 93130 Noisy-le-Sec, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier l'accord-cadre portant sur l'entretien de l'éclairage public de la signalisation tricolore et des illuminations de la ville de Vaujours, à la société IMMOBAT sise 54-56 rue Léo Lagrange – 93130 Noisy-le-Sec, pour un montant annuel maximum de 700 000 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société IMMOBAT.

Fait à Vaujours, le 21 Juin 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est